

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/03/2019	26/03/2019	F09319P0095

1. Intitulé du projet

Protection du littoral Cannois - Plages du Midi et de la Bocca

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues,	- Construction d'un ensemble de digues sous-marines visant à protéger les plages Article R214-1 du CE, rubriques IOTA : 4.1.2.0. : travaux et ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € (A). 4.1.3.0 : Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin : 3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1: b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 500000 m3 (D)
13. Travaux de rechargement de plages	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet soumis à autorisation sera réalisé en 4 tranches distinctes de 2021 à 2031 sur 4 zones distinctes. Il comprend :

- la construction de 9 tronçons de double digue immergées de 150 à 180 m linéaire chacun sur une largeur totale de 44 m, réalisées en enrochement et boudins de géotextile remplis de sable ; Ces ouvrages seront implantés de 30 à 80 m de l'estran des plages concernées ;
- la protection en enrochement de l'embouchure du ruisseau côtier de la Frayère ;
- la démolition de deux épis existants ;
- le rechargement massif de 3 plages en sable de carrière pour un élargissement à 20 m.

Les tranches de travaux sont ainsi réparties sur l'ensemble du littoral Ouest de Cannes (5100 m linéaire) :

- Tranche 1 : La plage des Rochers de la Bocca ouest (530 m linéaire) ;
- Tranche 2 : les plages du Boulevard Jean Hibert, jusqu'au Vallon Provençal (640 m linéaire) ;
- Tranche 3 : du Port du Béal à la jetée "Thalès" (150 m linéaire) ;
- Tranche 4 : de la jetée "Thalès" au restaurant "Le Cabanon" (410 m linéaire).

4.2 Objectifs du projet

Le Maître d'ouvrage a fixé 3 objectifs :

- Protéger les plages de l'érosion marine de manière pérenne, les maintenir sur une surface suffisante, adaptée au besoin actuel d'espace balnéaire ;
- Protéger les ouvrages de haut de plage (murs, perrés, chaussée) et les établissements de plage des submersions marines ;
- Articuler le projet de protection pérenne des plages avec le projet de réaménagement terrestre BoccaCabana qui permettra de réorganiser les usages des plages et de leurs abords et de développer les activités sportives liées à la mer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par voie terrestre.

Ils seront réalisés en 4 tranches distinctes réparties sur 10 ans.

- Tranche 1 : La plage des Rochers de la Bocca ouest :
 - o Protection par 3 tronçons de 150 à 180 m de double-digue immergée (530 m linéaires) ;
 - o Élargissement de la plage à 20 m par rechargement massif ;
- Tranche 2 : les plages du Boulevard Jean Hibert, jusqu'au Vallon Provençal (épi n°3) :
 - o Protection par 3 tronçons de 180 m de double-digue immergée (640 m linéaires) ;
 - o Élargissement de la plage à 20 m par rechargement massif ;
 - o Retrait des deux épis n°2 et 3 existants ;
- Tranche 3 : du Port du Béal à la jetée "Thalès" :
 - o Protection par 1 tronçon de double-digue immergée (150 m linéaires) ;
- Tranche 4 : de la jetée "Thalès" au restaurant "Le Cabanon" :
 - o Protection et confortement par enrochement de l'embouche du ruisseau côtier La Frayère ;
 - o Protection de la plage située entre le rond-point Romano et le restaurant "Le Cabanon" par 2 tronçons de 180 m de double-digue immergée (410 m linéaires) ;
 - o Élargissement de la plage à 20 m par rechargement massif.

Les ouvrages de protection seront réalisés par voie terrestre à partir d'une piste provisoire en enrochement, retirée en fin de chantier. La mise en place de la digue "du large" nécessite le creusement d'une souille par dragage dont le rejet sera effectué dans des boudins en géotextile afin de constituer la rangée de digue "de plage" par empilement de 5 boudins.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ouvrages ont été implantés selon les enjeux d'érosion et de submersion identifiés par des diagnostics in situ et des modélisations de propagation de la houle.

Les ouvrages de protection sont implantés à une distance de 30 à 80 m de l'estran. Cette distance est définie par la contrainte d'évitement des herbiers à posidonie implantés dans les fonds de 7 à 20 m. Chaque ouvrage est ainsi implanté à au moins 15 m des herbiers.

Les ouvrages ont été définis d'après les résultats obtenus par essais en canal à houle sur modèle physique 2D et des essais numériques, qui ont permis l'optimisation de leur structure pour différentes conditions de houle. Leur rôle d'atténuateur de houle a ainsi été démontré.

La cote d'arase des ouvrages est fixée à -0,35 m NGF afin qu'ils soient totalement immergés, invisibles depuis la plage.

Les digues sont discontinues : elles assurent leur rôle d'atténuateur de houle tout en permettant les courants de retour et la circulation de la masse d'eau. La largeur des bermes affleurant sous la surface de l'eau est de 4 m.

Chacun des 9 ouvrages est constitué d'un tronçon de double digue discontinue de 150 à 180 m de longueur pour 44 m de largeur totale, occupant 7 900 m² sur le fond de la mer à 3-6 m de profondeur. Un chenal de 50 m de largeur au moins est réservé entre chaque ouvrage pour permettre la circulation de l'eau, des baigneurs et des embarcations. Les ouvrages maritimes seront signalés selon le code RIPAM. Les cartes marines devront être modifiées pour prendre en compte les modifications apportées à la circulation maritime.

Le rechargement massif des plages sera réalisé en arrière des ouvrages par apport de sable de carrière de granulométrie adaptée à leur maintien vis à vis de l'érosion, mais néanmoins confortable pour les usagers.

Malgré ces protections efficaces, les plages restent soumises à l'action érosive des tempêtes. La ville de Cannes devra, avant chaque saison balnéaire, régaler les plages et apporter des sables de carrière pour compenser les faibles pertes hivernales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à 6)

Évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale des emprises des ouvrages et aménagements :	100 000 m ² (10 ha)
Volume d'enrochement mis en oeuvre :	257 000 tonnes
Volume de sédiments à draguer (utilisés pour former la deuxième rangée de digue) :	52 000 m ³
Volume de sable de rechargement issu de carrière :	57 000 m ³
Coût du projet :	25,4 millions d'euros HT

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plages du Midi, plages de La Bocca à Cannes

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" E Lat. __° __' __" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 07° 00' 34 " Lat. 43° 32' 52 "

Point d'arrivée :

Long. 06° 57' 20 " Lat. 43° 32' 12 "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF Marine de type 1 "EST DU GOLFE DE LA NAPOULE" (93M000006) ZNIEFF Marine de type 2 "GOLFE DE LA NAPOULE" (93M000005)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cannes
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du département des Alpes Maritimes approuvé le 27 octobre 2011. Arrêté municipal du 25 novembre 2004, charte communale contre les nuisances sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux monuments historiques proches du centre-ville de Cannes et du Suquet. Le projet est situé dans plusieurs périmètres de protection des 500 m.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR - Incendies de forêt approuvé le 29/12/2010 ; PPR - Inondation approuvé le 20/07/2003. Révision prescrite le 05/12/2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bande côtière de Nice à Théoule
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC BAIE ET CAP D'ANTIBES - ILES DE LERINS (FR9301573 ; à 2500 m au sud-est de la zone de projet)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 9 tronçons de double digue nécessiteront l'apport de 242 000 tonnes d'enrochements de taille diverse (0,6-0,8 t et 6-8 t) et le dragage in situ de 52 000 m ³ de sédiments sableux à réinjecter dans les boudins de géotextile. La protection de l'embouchure de la Frayère (tranche 4) nécessitera 15 000 tonnes d'enrochements. Les rechargements massifs des plages seront réalisés au moyen de 57 000 m ³ de sable de carrière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En milieu marin : Dégradation temporaire de la qualité de l'eau par augmentation de la turbidité. Incidences indirectes sur les herbiers de phanérogames marines à <i>Posidonia oceanica</i> (ralentissement de la croissance, étouffement, colmatage). Incidences directes sur les peuplement de sédiment meuble (écrasement) sur l'aire d'ancrage des dragues et l'aire d'implantation des digues. Perturbation temporaire et indirecte des peuplements de poissons.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Milieu marin : Habitat 1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ; Habitat 1120 : Herbiers à posidonie ; Habitat 1140-10 - Sédiments détritiques médiolittoraux ; Espèces susceptibles d'être impactées : <i>Tursiops truncatus</i> .

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages de protection occuperont 10 ha sur le fond de la mer.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En cas de rupture des écrans à MES, le panache turbide pourrait atteindre les plages adjacentes. Cependant, les travaux seront réalisés en période hivernale, en dehors de la saison balnéaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic induit par les rotations de camions d'avitaillement du chantier en blocs d'enrochement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit des engins de chantier : camions, pelles mécaniques, bulldozers.. etc. Les travaux seront réalisés entre les mois de novembre et mars alors que le littoral est moins fréquenté par les touristes et les riverains. Par ailleurs, les engins de chantier devront être conformes aux normes et à la réglementation en vigueur en matière d'émission sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions de gaz d'échappement des camions et engins de chantier
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets inertes constitués par les blocs constituant les pistes provisoires, démolies en fin de tranche (13 à 18 000 m3 par tranche de travaux).</p> <p>NB: possibilité de réemploi de l'ensemble des blocs excédentaires utilisés pour les accès et démolition d'ouvrages existants pour le confortement de l'embouchure de la Frayère.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'un des objectifs du projet est son intégration paysagère dans le site inscrit et en covisibilité avec plusieurs monuments historiques. La DRAC PACA et le DRASSM seront consultés pour obtenir les éléments de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique sur l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages de protection sont implanté sur une zone de petits fonds fréquentée par les pêcheurs professionnels en hiver.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences négatives du projet seront principalement temporaires, réduites, évitées et maîtrisées :

- génération de nuages turbides contenus par des écrans verticaux, surveillance de la turbidité durant les travaux,
- absence de destruction directe d'herbiers de phanérogames marines.

MESURES D'EVITEMENT

- les ouvrages sont implantés à plus de 15 m de la limite des herbiers à posidonie.

MESURES DE REDUCTION (extraits, voir le dossier de cadrage en annexe pour une liste plus complète)

- utilisation d'écrans anti-turbidité permettant de circonscrire les nuages turbides pendant les travaux,
- surveillance de la turbidité du plan d'eau pendant les travaux,
- balisage des herbiers pendant les travaux afin d'éviter tout impact mécanique sur les herbiers,
- mise en place d'un programme de suivi des herbiers et de leur état de santé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet nécessite la production d'une étude d'impact détaillée qui prendra en compte les enjeux particuliers pouvant être identifiés sur chaque site à aménager, permettant ainsi l'évaluation des incidences de chaque ouvrage à une échelle adaptée et la proposition de mesures de suivi et d'accompagnement spécifiques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de cadrage (Ref R18-04)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cannes

le, 19 mars 2018

Signature



P. le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Françoise BRUNETEAUX

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus